

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 462 Règlement concernant la création d'une réserve financière pour l'aréna en vue de l'acquisition, le remplacement ou l'entretien d'équipements et de l'entretien du bâtiment

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe de la susdite municipalité;

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et qu'il a pour objet la création d'une réserve financière pour l'aréna en vue de l'acquisition, le remplacement ou l'entretien d'équipements et de l'entretien du bâtiment.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30 heures.

QUE ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 10 septembre 2018.

Signé :

Lucie Roberge
Dir. générale / Secr.-trésorière adjointe